

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 octobre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Marc Campagna, vice-président
M. Sylvain Tousignant
M. Denis Levesque, directeur général

CE-2012-1238-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-1239-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-1240-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 SEPTEMBRE 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 26 septembre 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-1241-DEC COLLOQUE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / RÉSEAU ENVIRONNEMENT À SHERBROOKE / 6 ET 7 NOVEMBRE 2012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne veut demeurer à l'affût des derniers développements en regard de la gestion des matières résiduelles afin d'orienter ses actions ;

ATTENDU la tenue du Colloque sur la gestion des matières résiduelles du Réseau Environnement sur divers sujets relatifs à ladite gestion ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif autorise M. le conseiller M. Jean-Luc Labrecque, également président de la Commission du développement durable et de l'environnement, à participer au Colloque sur la gestion des matières résiduelles du Réseau Environnement les 6 et 7 novembre 2012 qui se tiendra à Sherbrooke et que les frais afférents à ce colloque lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2012-1242-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 10 septembre 2012.

**CE-2012-1243-DEC MODIFICATION AU CAHIER DES CHARGES
SPÉCIFIQUES POUR LE CONTRÔLE DE LA
POPULATION ANIMALE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-225-DEC mandatant la Commission de la sécurité publique et la sécurité du milieu et des personnes à réviser juridiquement les devis généraux, les cahiers des charges et directives entourant l'adjudication du contrat pour le contrôle de la population animale sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42) entrée en vigueur le 1er septembre 2012 et son Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, décret 1188-2011 du 30 novembre 2011 (G.O.Q., 14 décembre 2011, #50 page 5524);

ATTENDU QUE le service de l'approvisionnement de la Ville de Terrebonne doit procéder à un appel d'offres public pour le contrôle de la population animale pour les années 2013, 2014 et possiblement 2015;

ATTENDU QUE l'étude de la conformité des soumissions lors du dernier appel d'offres public a nécessité l'obtention d'un avis juridique;

ATTENDU QUE la responsable des affaires juridiques et archives et assistant-greffier, à la suite d'un exercice juridique visant à améliorer la prestation de services offerts à la population de Terrebonne en matière de contrôle et de gestion de la population animale, a suggéré plusieurs modifications au cahier des charges spécifiques;

ATTENDU les discussions entretenues à la Commission de la sécurité publique et la sécurité du milieu et des personnes;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2012-09-10/01 de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant le dépôt du cahier des charges spécifiques pour le contrôle de la population animale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique et la sécurité du milieu et des personnes, que Comité exécutif approuve le cahier des charges spécifiques pour le contrôle de la population animale, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Comité exécutif autorise le service de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour le contrôle de la population animale sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

**CE-2012-1244-DEC PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES / VOLET
MUNICIPAL / PARC CHARLES-BRUNEAU**

ATTENDU le Programme de plantation d'arbres proposé par le comité de développement et de plantation d'arbres et adopté par la Ville de Terrebonne le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE ce programme comporte un volet municipal destiné à permettre la plantation d'arbres sur des terrains municipaux ;

ATTENDU le projet ciblé par le service des aménagements paysagers à la Direction de l'entretien du territoire est situé au parc Charles-Bruneau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif approuve le projet de plantation, tel que préparé par la Direction de l'entretien du territoire et la Direction générale.

Il est également unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie L. Roy Paysagiste enr., datée du 18 septembre 2012, pour la fourniture et la plantation de quatorze (14) arbres au parc Charles-Bruneau, le tout pour un montant n'excédant pas 2 940\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0325 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0326, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 3 234\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-628 (achat d'arbres – fonds arbre), soit accepté.

**CE-2012-1245-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DU 950, MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE le terrain situé au 950, montée Masson a fait l'objet de travaux de réhabilitation, mais que ceux-ci n'ont pas été complétés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder également aux travaux de réhabilitation du terrain adjacent, soit au 941, rue Théberge ;

ATTENDU QU'il est souhaitable que ces travaux soient exécutés concurremment :

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter cette réhabilitation avant la construction de la future maison des aînés, soit d'ici la fin de l'année 2012;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif autorise le service de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réhabilitation du 950, montée Masson.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 511.

**CE-2012-1246-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / TRANSPORT DES VALEURS ET
SERVICE DE FONDS DE CHANGE**

ATTENDU QUE le contrat de transport des valeurs et service de fonds de change avec la Société en Commandite transport de Valeurs Garda venant à échéance le 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE le contrat actuel se renouvellera automatiquement pour une nouvelle période d'un (1) an à moins d'un préavis écrit de 60 jours ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par Mme Martine Rousseau, chef du service des revenus à la Direction de l'administration et finances, au montant de 24 900\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le transport des valeurs et service de fonds de change.

CE-2012-1247-DEC MODALITÉ RETENUE POUR LE VERSEMENT À LA CAISSE DE RETRAITE DU SOLDE DES DROITS POUR UN PARTICIPANT QUITTANT SES FONCTIONS ALORS QUE LA RATIO DE SOLVABILITÉ DE LA CAISSE DE RETRAITE EST INFÉRIEUR A 100%

ATTENDU QUE la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RCR) indique à ses articles 143 et 145 qu'un participant à un régime de retraite dont le degré de solvabilité est inférieur à 100% lors de la dernière évaluation actuarielle dont il a été l'objet ne peut être acquitté à même la caisse de retraite qu'en proportion du degré de solvabilité du régime tel qu'établi dans cette évaluation. La valeur des droits qui, par application de la Loi RCR, ne peut être acquittée peut l'être jusqu'à concurrence de 5% du maximum des gains admissibles (MGA) de l'année de l'acquittement (50 100\$ en 2012). La Loi RCT prévoit que le solde des droits ne pouvant être acquittés doit l'être dans les cinq (5) années suivant l'acquittement partiel initial. Cependant, il est permis de rembourser au complet les droits acquis d'un participant si l'employeur verse à la caisse de retraite un montant forfaitaire couvrant l'excédent du montant remboursable ;

ATTENDU QUE le 9 mars 2012, la cessation de participation de Mme Mélissa Meilleur est devenue effective, un transfert de droits a été calculé selon la décision de la participante. Cependant, comme le régime des cadres a un seuil de solvabilité inférieur à 100%, un solde des droits est constaté à son dossier ;

ATTENDU QUE ce type de cas est peu susceptible de se reproduire et que dans le pire des cas le montant maximal à être versé serait de 2 505\$;

ATTENDU QU'il est plus rentable administrativement de procéder par le versement d'un montant forfaitaire que de reporter l'acquittement du solde des droits dans les cinq (5) années suivant l'acquittement partiel initial ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif exerce le choix de procéder par le versement d'un montant forfaitaire à la caisse de retraite afin d'acquitter entièrement la valeur des droits des participants qui se retrouveraient dans pareille situation.

CE-2012-1248-DEC TRANSFERT / RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL / REFUS

ATTENDU QUE le Comité de retraite des cadres peut conclure avec tout organisme administrant un régime de retraite, une entente afin de faciliter le transfert réciproque des bénéfices accumulés aux comptes de participants selon les dispositions de l'article 9.3.1 du texte du Régime complémentaire de retraite ;

ATTENDU QUE les conditions applicables à de tels transferts sont déterminées par le comité de retraite avec l'approbation de la Ville ;

ATTENDU QU'une participante de la catégorie des non-actifs du régime de Lachenaie, a soumis une demande afin que le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des cadres entreprenne les démarches afin de conclure une entente de transfert avec le Comité de retraite de la Ville de Montréal pour le transfert de ses bénéfices accumulés dans le régime de Lachenaie vers le régime de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne a le 20 septembre 2012 adopté la résolution 2012-09-21C dont copie est jointe avec la présente, par laquelle ledit Comité de retraite recommande à la Ville de Terrebonne de refuser de conclure une entente de transfert avec le régime de retraite de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le motif principal de la recommandation de refus est que la participante atteindra le 18 octobre 2012 l'âge normal de la retraite selon les

dispositions de l'ancien régime de Lachenaie et qu'en conséquence elle pourra à compter du 1^{er} novembre 2012 percevoir la rente à laquelle elle a droit selon les dispositions de cet ancien régime ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne, que le Comité exécutif refuse la demande de madame Danyelle Barrette à l'effet de conclure une entente de transfert avec le régime de retraite de la Ville de Montréal.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne pour l'en informer.

**CE-2012-1249-DEC MANDAT AU COMITÉ DE RETRAITE DES CADRES /
ÉLABORATION D'UNE ENTENTE DE TRANSFERT
ENTRE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES
RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES
(CARRA) ET LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE
RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9.3.1 du texte du Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne :

« Le comité de retraite peut conclure une entente de transfert avec le gouvernement par contre, les conditions de transfert sont déterminées par le comité de retraite avec l'approbation de la Ville. » ;

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2012, l'un des participants au Régime complémentaire de retraite des cadres a manifesté son intérêt de se prévaloir des dispositions prévues et a soumis une demande au comité de retraite afin que celui-ci entreprenne les démarches pour conclure une entente de transfert avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) ;

ATTENDU QU'au moins deux (2) autres participants au régime complémentaire de retraite des cadres ont fait part de leur intérêt pour une telle entente de transfert avec la CARRA ;

ATTENDU QUE des honoraires pour la mise en place de l'entente de transfert seraient exigés de la part des actuaires du comité de retraite ;

ATTENDU QU'une estimation a été produite par la firme Optimum Actuaires et Conseillers inc. à la demande de la Direction des ressources humaines et que la firme évalue à 5 000\$ les honoraires pour la mise en place d'une telle entente qui comprend les travaux suivants :

- Officialiser la demande du Régime de retraite auprès de la CARRA
- Établir les hypothèses actuarielles utilisées lors des transferts
- Valider le projet d'entente de transfert préparé par la CARRA
- Discussions avec les représentants de la CARRA
- Transmission des commentaires sur le projet d'entente
- Finalisation de l'entente
- Enregistrement de l'entente auprès de la Régie des rentes du Québec
- Préparation d'un Avis aux participants du Régime de retraite pour leur signifier la mise en place de l'entente de transfert

ATTENDU QUE le Comité de retraite du Régime des cadres a adopté le 15 mai 2012 la résolution 2012-05-14C suivante ;

« Que le comité de retraite demande à la Ville d'assumer les honoraires reliés à l'élaboration d'une éventuelle entente de transfert entre la CARRA et le comité de retraite des cadres ».

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif prenne acte de la résolution du Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne et accepte d'assumer les honoraires professionnels d'actuariat estimé à 5 000\$ pour l'élaboration d'une éventuelle entente de transfert entre la CARRA et le comité de retraite des cadres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne afin qu'il y donne suite.

Que les Directions de l'administration et finances et des ressources humaines soient et sont mandatées afin de déterminer les conditions minimales requises pour qu'une demande de conclusion d'une entente de transfert avec un organisme ou autre comité de retraite puisse être recommandée à la Ville.

CE-2012-1250-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 880 519,56\$ préparée le 1^{er} octobre 2012.

CE-2012-1251-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 556 168,94\$ préparée le 1^{er} octobre 2012.

CE-2012-1252-REC CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, L.R.Q., chapitre 27) a été sanctionnée le 2 décembre 2010;

ATTENDU QUE l'article 45 de cette Loi impose qu'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté par le Conseil au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a proposé un projet de code d'éthique et de déontologie conforme à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE le Comité municipal sur l'éthique, après plusieurs rencontres, propose l'adoption du code joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel est substantiellement semblable à celui proposé par l'UMQ;

ATTENDU QUE l'article 18 de la Loi prévoit que l'adoption de ce code doit être précédée d'une consultation d'employés sur celui-ci et qu'une telle consultation a été tenue dans le cadre de rencontre avec les associations des employés lesquels devaient transmettre leurs commentaires sur le projet de code proposé en date du 21 septembre 2012;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et

affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'adopter le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux daté du 13 juin 2012.

Qu'un projet de code d'éthique soit adopté à la séance régulière du Conseil le 9 octobre 2012 et qu'à cette même date, un avis de motion prévoyant son adoption soit présenté, le tout conformément à l'article 18 de la Loi.

Qu'un avis reproduisant ledit code soit publié le 24 octobre 2012 dans le journal La Revue.

Que le règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie soit adopté à la séance régulière du 12 novembre 2012.

CE-2012-1253-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR OPÉRATEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS « B » / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur opérateur de véhicules motorisés « B » à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. François Dumais au poste de chauffeur opérateur de véhicules motorisés « B » à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 9 octobre 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2012-1254-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / BLE-290812-GB

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de deux (2) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-290812-GB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Benoit Legault et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de deux (2) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-290812-GB.

CE-2012-1255-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / BLE-290812-GL

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-290812-GL, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Benoit Legault et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1)

journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-290812-GL.

**CE-2012-1256-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / BLE-
290812-DS**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-290812-DS, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Benoit Legault et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-290812-DS.

**CE-2012-1257-DEC PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL /
CONSEILLER RELATIONNISTE AU SERVICE DES
COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU l'absence de Mme Maïka Bernatchez pour congé de maternité et d'un surcroît de travail au service des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'embaucher M. Michael Lartigau à titre de conseiller relationniste au service des communications, et ce, jusqu'au 4 octobre 2013.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Michael Lartigau.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2012-1258-DEC MANDAT AUX PROCUREURS / INJONCTION /
GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE depuis plusieurs semaines, des affiches ont été placardées et installées par le SCFP local 1009 (cols bleus) au garage municipal et aux différents endroits publics de la Direction de l'entretien du territoire et que ces affiches contiennent des propos et un ton irrespectueux empreints d'insultes, d'intimidation et/ou de menaces ;

ATTENDU la responsabilité de la Ville de Terrebonne de sauvegarder un milieu de travail calme et serein afin de permettre à tous d'accomplir leurs tâches dans un contexte de travail normal ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater nos procureurs afin de prendre tous recours prévus à la Loi à cette fin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., pour prendre tous recours en injonction aux fins mentionnées ci-dessus.

CE-2012-1259-DEC SOUMISSION / RÉAMÉNAGEMENT MINEUR DES CASERNES NUMÉROS 2 ET 4

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le réaménagement mineur des casernes numéros 2 et 4 de la Ville de Terrebonne (SA12-10001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 septembre 2012, à savoir :

Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	99 320,00\$ t.t.c.
Construction Michel Labbé	107 287,00\$ t.t.c.
L'Archevêque & Rivest Itée	117 700,00\$ t.t.c.
Groupe NCN Cardinal inc.	144 408,60\$ t.t.c.
Berloy Construction inc.	149 933,00\$ t.t.c.
Rénovacoœur Rénovation inc.	164 313,00\$ t.t.c.
Construction N. Faucher inc.	167 748,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 26 septembre 2012 par Mme Vicki Gosselin, architecte de la firme Viau Bastien Gosselin architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 26 septembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION DENIS & GHYSLAINE GAGNON INC.**, datée du 25 septembre 2012, pour le réaménagement mineur des casernes numéros 2 et 4 de la Ville de Terrebonne, pour un montant de 86 384\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0316 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1260-DEC CHANGEMENT / AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES DE TERREBONNE ET DE LA PLAINE / MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS / OPTION 1 AN OU 5 ANS

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1080-DEC autorisant la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la collecte des déchets domestiques de Terrebonne et de La Plaine, des matières recyclables et des encombrants de Terrebonne avec option d'un (1) an ou avec option de cinq (5) ans ;

ATTENDU QU'un changement d'importance concerne la normalisation du secteur de La Plaine auquel la collecte hebdomadaire des ordures actuellement échelonnée sur cinq (5) jours sera proposée qu'à une (1) seule journée, tout comme la normalisation faite au mois de janvier 2012 pour la collecte des ordures et du recyclage au secteur Lachenaie ainsi que le recyclage au secteur La Plaine ;

ATTENDU l'ajout au devis pour la fourniture de bacs roulants 360 litres tout en modifiant les conditions antérieures des devis passés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise les changements suivants à l'appel d'offres public pour la collecte des déchets domestiques de Terrebonne et de La Plaine, des matières recyclables et des encombrants de Terrebonne avec option d'un (1) an ou avec option de cinq (5) ans :

- La modification des journées de collectes du secteur La Plaine ;
- Les modifications concernant la garantie exigée des bacs roulants 360 litres qui sera de un (1) an pour les pièces et la main-d'œuvre et de deux (2) ans à cinq (5) ans pour les pièces de rechange.

CE-2012-1261-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / ESSENCE

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 316 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 316 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro

1-02-134-00-999 (mesures de redressement)	316 000\$
---	-----------

AUX postes budgétaires numéros

1-02-217-00-631 (essence et diesel police)	85 000\$
1-02-227-00-631 (essence et diesel incendie)	22 000\$
1-02-397-00-631 (essence et diesel entretien territoire)	209 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2012-0324 émis par la trésorière et joint à la présente.

CE-2012-1262-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX D'INSTALLATION DE CONDUITES GRAVITAIRES ET DE REFOULEMENT / 20^e AVENUE ET LA RUE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE / TRAVAUX CORRECTIFS AU POSTE DE POMPAGE BERGERON

ATTENDU QUE des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement sur la 20^e Avenue et la rue Marcel-De La Sablonnière et travaux correctifs au poste de pompage Bergeron sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 21-01-2011 mandatant la firme BPR-Triax pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour l'installation de conduites gravitaires et de refoulement, la construction d'un poste de pompage et des travaux correctifs au poste de pompage Bergeron;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder aux travaux et qu'ils sont prévus du mois de novembre 2012 au mois de février 2013 ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 4 308 900\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux

d'installation de conduites gravitaires et de refoulement sur la 20^e Avenue et la rue Marcel-De La Sablonnière et travaux correctifs au poste de pompage Bergeron.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 486.

CE-2012-1263-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE CONDUITES GRAVITAIRES ET DE REFOULEMENT / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SUR LA RUE MARCEL-DE-LA SABLONNIÈRES ET TRAVAUX CORRECTIFS AU POSTE DE POMPAGE BERGERON

ATTENDU QUE des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement et des travaux de construction d'un poste de pompage sur la rue Marcel-De La Sablonnière sont prévus au cours de l'année 2013 ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 21-01-2011 mandatant la firme BPR-Triax pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour l'installation de conduites gravitaires et de refoulement, la construction d'un poste de pompage et des travaux correctifs au poste de pompage Bergeron;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater des ingénieurs-conseils pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE les travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement et des travaux de construction d'un poste de pompage sur la rue Marcel-De La Sablonnière sont nécessaires et prévus pour desservir le projet immobilier Urbanova et d'améliorer le rendement du poste de pompage Bergeron, conformément au Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDDCT) ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 4 308 900\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour la surveillance des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement et des travaux de construction d'un poste de pompage sur la rue Marcel-De La Sablonnière.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 486.

CE-2012-1264-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE / TRAVAUX D'INSTALLATION DE CONDUITES GRAVITAIRES ET DE REFOULEMENT / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SUR LA RUE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE ET TRAVAUX CORRECTIFS AU POSTE DE POMPAGE BERGERON

ATTENDU la préparation d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement et des travaux de construction d'un poste de pompage sur la rue Marcel-De La Sablonnière et travaux correctifs au poste de pompage Bergeron ;

ATTENDU QUE des contaminants ont été retrouvés dans les sols où les travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement sont prévus et que ces matériaux doivent être contrôlés et caractérisés pour un laboratoire sur place pour ensuite être acheminés aux centres de traitement appropriés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour ces travaux, de contrôler la qualité des matériaux et la pose des agrégats et ouvrage de béton ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des services professionnels de laboratoire s'élève à 215 445\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'installation de conduites gravitaires et de refoulement et les travaux de construction d'un poste de pompage sur la rue Marcel-De La Sablonnière et travaux correctifs au poste de pompage Bergeron.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 486.

CE-2012-1265-DEC COÛTS SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, DE PAVAGE, D'UNE PISTE CYCLABLE, DE FEUX DE CIRCULATION ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES D'ANGORA ET « A »

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 415-09-2011 adoptée le 12 septembre 2011 acceptant la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc. pour des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de trottoirs, de bordures, de pavage, d'une piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur les rues d'Angora et « A », pour un montant de 2 563 825,16\$ (t.t.c) ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. a présenté l'avis de changement numéro 5 pour un excédent de coûts totalisant une somme de 63 953,15\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avis de changement numéro 5 émis par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 63 953,15\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Constructions CJRB inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 528. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-320 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1266-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DE PAVAGE SUR LA 40^e AVENUE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et reconstruction de chaussée et de pavage sur la 40^e Avenue (SA12-7009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 juillet 2012, à savoir :

Les Entreprises Charles Maisonneuve Itée
Paysagiste Promovert inc.

115 015,24\$ t.t.c.
162 249,84\$ t.t.c.

9200-2088 Québec inc. (Duroking Costruction)	119 119,19\$ t.t.c.
9129-2201 Québec inc. (Entreprises Bentech inc.)	138 239,04\$ t.t.c.
Les Constructions CJRB inc.	137 009,39\$ t.t.c.
Construction G-Nesis inc.	224 617,46\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} août 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 71 911,11\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE**, datée du 31 juillet 2012, pour des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et reconstruction de chaussée et de pavage sur la 40^e Avenue, pour un montant de 100 035\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 555.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 555 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2012-1267-DEC TOURNAGE D'UN FILM / « STILL LIFE » /
PRODUCTION STILL LIFE INC. / DU 10 AU 13
OCTOBRE 2012**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une partie du long métrage « Still Life », une production de PRODUCTION STILL LIFE ;

ATTENDU le rapport présent par M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du développement économique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du développement économique, d'autoriser le tournage d'une partie du long métrage « Still Life », produit par PRODUCTION STILL LIFE INC., qui aura lieu sur les sites suivants :

- 1855, montée Valiquette, le mercredi 10 octobre 2012 et le jeudi 11 octobre 2012 de 6h à 20h (Le tournage pourra être devancé au 9 octobre en cas de pluie.)
- 1401, rue Louis-Joseph-Papineau, le vendredi, 12 octobre 2012 de 5h à 20h
- 191, rue Saint-André, le vendredi, 12 octobre 2012 de 5h à 20h ;
- 825, rue Saint-Pierre, le vendredi, 12 octobre 2012 de 5h à 20h ;
- 790, rue Saint-Pierre, le samedi, 13 octobre 2012 de 6h à 23h ;
- 178, rue Sainte-Marie, le samedi, 13 octobre 2012 de 6h à 23h ;
- 180, rue Sainte-Marie, le samedi, 13 octobre 2012 de 6h à 23h ;

et ce, pour l'usage et pour l'occupation du domaine public et qu'en aucun cas elle ne peut se substituer aux droits de propriété des propriétaires concernés.

Que le stationnement de leur camp de base ainsi que leurs véhicules techniques soit autorisé sur les sites suivants:

- 1855, montée Valiquette, du mercredi 10 octobre 2012 au jeudi 11 octobre 2012;
- rue Saint-Joseph, du vendredi 12 octobre 2012 14h au samedi 13 octobre 2012 00h;
- 251, rue Saint-Louis, du jeudi 11 octobre 2012 au dimanche 14 octobre 2012;
- rue Dollard ainsi que la rue Louis-Papineau, le vendredi 12 octobre 2012.

et ce, pour l'usage et pour l'occupation du domaine public et qu'en aucun cas elle ne peut se substituer aux droits de propriété des propriétaires concernés.

Que le blocage de la circulation soit autorisé par intermittence sur les rues suivantes :

- montée Valiquette, le mercredi 10 et le jeudi 11 octobre 2012 exclusivement entre 9h et 15h30;
- rue Saint-Pierre, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie, le vendredi 12 octobre 2012 entre 17h et 19h;
- rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André, le samedi 13 octobre 2012 entre 9h et 11h.

Que le blocage complet à la circulation de la rue Sainte-Marie soit autorisé, entre les rues Saint-François-Xavier et Saint-Pierre, le samedi entre 11h et 12h ainsi qu'entre 14h et 16h.

Que la production ait les effectifs suffisants pour faire la gestion de la circulation sur l'ensemble des sites concernés.

Que la production soit autorisée à installer un feu de signalisation temporaire sur la montée Valiquette pour toute la durée du tournage.

Que le requérant n'obstrue en aucun temps, les entrées charretières ainsi que les rues, à l'exception de celles spécifiquement mentionnées, et qu'en tout temps, le passage des véhicules d'urgence et d'autobus ainsi que la circulation piétonne soit possible.

Que la production soit autorisée à utiliser le 790, rue Saint-Pierre (Édifice Ernest-Séraphin-Mathieu), pour le tournage d'une scène montrant un comédien sortant de l'immeuble. Il est à noter que du personnel de la Ville de Terrebonne assurera en tout temps une supervision de l'utilisation de cet immeuble.

Que la production installe la signalisation sur l'ensemble des lieux de tournage dès le jeudi 4 octobre afin d'informer les utilisateurs notamment sur la nature du tournage, les détails sur les obstructions de la montée Valiquette et des rues Saint-Pierre et Sainte-Marie, les dates et heures ainsi que le nom d'une personne-ressource.

Que la production soit autorisée à utiliser les cases de stationnement aux fins du tournage aux endroits suivant :

- 1 case devant le 191, rue Saint-André, le 12 octobre 2012 ;
- 1 case sur le côté nord de la rue Saint-Pierre à la hauteur de la rue Saint-André, le 12 octobre 2012 ;
- sur la rue Dollard ainsi que sur la rue Louis-Papineau, tel que démontré sur le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le 12 octobre 2012 ;
- 1 case sur le côté est de la rue Sainte-Marie, le 13 octobre 2012 ;
- 3 cases devant le 791, rue Saint-Pierre, le 13 octobre 2012.

Que la production soit autorisée à installer, la veille du tournage, la signalisation interdisant le stationnement sur les espaces à réserver. La signalisation doit notamment préciser la raison de cette interdiction de stationnement, les dates et heures ainsi que le nom d'une personne-ressource. Il est à noter que cette «interdiction» est à titre indicatif seulement et ne donne aucun droit sur les véhicules qui n'auraient pas tenu compte de la signalisation.

Que les propriétaires concernés par le tournage soient informés par la production et acceptent d'accueillir le tournage sur leurs propriétés respectives.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, les dates et heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique du film concerné.

Que des frais de 50 \$ soient facturés au requérant ainsi que les frais usuels de location de locaux conformément à la politique de tarification applicable ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que le service du développement économique informe par courriel les directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire, le service des communications, ainsi que la SODECT et URBIS – Transport urbain les Moulins.

CE-2012-1268-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU la demande faite pour l'obtention d'une subvention pour un projet de rénovation des locaux de l'organisme Les Amis de Lamater ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention de 5 000\$ soit accordée pour des travaux de rénovation des locaux de l'organisme Les Amis de Lamater.

Que ledit montant soit pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0317 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1269-DEC AJUSTEMENT / RÉOLUTION NUMÉRO CE-2012-636-DEC / LOCATION D'AUTOBUS POUR LE PROGRAMME DES SORTIES ESTIVALES

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-636-DEC adoptée le 16 mai 2012 acceptant la soumission de la compagnie Groupe Le Mistral (Autobus Yves Séguin et Fils) pour la location d'autobus pour les sorties estivales, pour un montant de 26 248,79\$ (t.t.c) (SA12-6019) ;

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions aux camps de jour a été supérieur aux prévisions pour un excédent de coûts au niveau des autobus totalisant une somme de 2 090\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la trésorière à payer un montant de 2 090\$ (taxes en sus) à la compagnie Groupe Le Mistral (Autobus Yves Séguin et Fils) pour un excédent de coûts au niveau de la location des autobus pour les camps de jour. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0313 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1270-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS PARCS SUR LE TERRITOIRE DE LA

**VILLE DE TERREBONNE / RETRAIT DE CERTAINS
ITEMS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement de différents parcs sur le territoire de la Ville de Terrebonne (SA12-6028) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 septembre 2012 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 septembre 2012, à savoir :

	Montant corrigé
Les Entreprises V.G. inc.	non conforme
2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	534 848,47\$ t.t.c.
Construction Axika inc.	576 841,31\$ t.t.c.
Terrassement Limoges et fils	586 550,83\$ t.t.c.
Entreprises Bucaro inc.	616 804,20\$ t.t.c.
Construction Verdure inc.	698 844,44\$ t.t.c.
ZX Travaux et Gérance inc.	860 308,84\$ t.t.c.
Paysagistes S. Forget inc.	1 005 614,35\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 2633-2312 Québec inc. (Pavatech) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 26 septembre 2012 par M. Louis Beaupré, président de la firme Beaupré associés, et ce, en tenant compte du retrait des travaux électriques prévus au parc du Geai-Bleu ;

ATTENDU également le rapport daté du 27 septembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 067 600,36\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Pavatech) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 octobre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH)**, datée du 25 septembre 2012, pour des travaux d'aménagement de différents parcs sur le territoire de la Ville de Terrebonne (travaux d'aménagement et de corrections aux parcs Dumont, du Geai-Bleu, de l'Étincelle, Longchamp, Laroche, Jacques-Cournoyer et Pierre-Laporte) (les travaux électriques prévus au parc du Geai-Bleu sont retirés) pour un montant de 465 186,75\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 524. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0315 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour les travaux d'éclairage au parc du Geai-Bleu.

**CE-2012-1271-DEC HALLOWEEN 2012 / SODECT / DU 20 OCTOBRE AU
3 NOVEMBRE 2012**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour organiser des activités spéciales sur le site historique de l'Île-des-Moulins et dans les rues du Vieux-Terrebonne dans le cadre de la fête de l'Halloween du 20 octobre au 3 novembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir les activités suivantes :

Le Grenier aux citrouilles (activité intérieure)

Les 20, 21, 27 et 28 octobre, de 13h à 17h (en semaine pour les groupes scolaires).
Conte au soubassement du Moulin neuf, exposition de citrouilles décorées dans la salle des Combles du Moulin neuf et atelier de bricolage au 3^e étage de la Boulangerie.

Les morts nous ont conté ...

Les 26 octobre, 2 et 3 novembre 2012, de 19h30 à 23h.
Circuit piétonnier dans les rues du Vieux-Terrebonne.

La marche des zombies

Le samedi 27 octobre 2012, de 19h30 à 23h.

Marche spontanée dans les rues du Vieux-Terrebonne, environ 400 personnes déguisées en zombie et animations sur le parcours.

Départ du site historique de l'Île-des-Moulins à 20h

Parcours : départ de l'Île-des-Moulins / rue Saint-Pierre vers l'est / rue Laurier vers le nord / rue Saint-Louis vers l'ouest / boulevard des Braves vers le sud / retour à l'Île-des-Moulins.

Animation : devant le Pub St-Patrick et au parc Masson, à l'angle de la rue Saint-Louis et du boulevard des Braves.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées ci-dessous :

1) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

2) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le parcours est permise le jour même de l'événement. Elles doivent être enlevées dès la fin de celui-ci.

3) Défilé

Un défilé est autorisé dans les rues du Vieux-Terrebonne selon le trajet mentionné précédemment identifié et approuvé par la Direction de la police.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-1272-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.

Président

Secrétaire